



**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France



**Membre français de Grant Thornton International**  
100, rue de Courcelles  
75017 Paris  
France

**Latécoère S.A.**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation du capital réservée  
aux adhérents d'un plan d'épargne  
d'entreprise**

Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2015 - Résolution n° 34  
Latécoère S.A.  
135, rue de Périole - 31500 Toulouse  
*Ce rapport contient 3 pages*  
Référence : MD - 152.247 RACPEE



**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France



**Membre français de Grant Thornton International**  
100, rue de Courcelles  
75017 Paris  
France

## **Latécoère S.A.**

Siège social : 135, rue de Périole - 31500 Toulouse  
Capital social : €. 23.103.400

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2015 - Résolution n° 34

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires, à l'exclusion des actions de préférence, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès à des titres de capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plan d'épargne d'entreprise groupe de votre société, pour un montant maximum de 1,8% du capital social de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette proposition de délégation au Conseil d'administration vous est soumise sous réserve :

- de l'adoption des 9<sup>ème</sup> à 20<sup>ème</sup> résolutions (incluses), 23<sup>ème</sup> à 27<sup>ème</sup> résolutions (incluses), et 35<sup>ème</sup> résolution, soumises à votre Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2015, étant précisé que ces résolutions forment un tout et sont interdépendantes ;
- de la réalisation des conditions suspensives cumulatives mentionnées dans les 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de déléguer au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

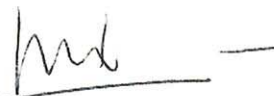
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Labège, le 8 juin 2015

Paris, le 8 juin 2015

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Grant Thornton  
*Membre français de Grant Thornton International*



Michel Dedieu  
*Associé*



Gilles Hengoat  
*Associé*